



Amiens, le 7 juillet 2017

Communiqué de presse

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour glissement de terrain :
Commune d'Etelfay**



La commune d'Etelfay, ayant subi un mouvement de terrain (hors sécheresse géotechnique) le 31 mai 2016, a obtenu une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 26 juin 2017, publié au Journal Officiel du 7 juillet 2017.

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré le sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours soit jusqu'au 17 juillet pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.